

SD/LV/SB - 2023/0739

DG 2023-1038-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/MARIAGES/0739MARIAGEMAYAUD30SEPTNOTREDAME.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande de Madame Mathilde MAYAUD pour instaurer une réservation de stationnement à proximité de la Collégiale Notre-Dame le samedi 30 septembre 2023 à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement sera réservé rue Loÿs Papon au stationnement du véhicule des mariés à l'occasion de la cérémonie de mariage précitée.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON - le long de la Collégiale Notre-Dame depuis la rue Notre-Dame

- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement à tous autres véhicules que celui des mariés.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023** à partir de 8 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de la cérémonie et le départ des mariés.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les familles ou les membres de la paroisse Ste Claire.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Paroisse Ste Claire en Forez,
- MAYAUD Mathilde / mathilde.mayaud@hotmail.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

